Arrêté n° 11653 du 25 septembre 2020 portant agrément de monsieur **KOUZOLO (Noël)** en qualité de commissaire aux comptes de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) s.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMACILJMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu la décision COEAC D-2020/033 du 14 mai 2020 portant délivrance d'avis conforme à la demande d'agrément de monsieur **KOUZOLO (Noël)** en qualité de commissaire aux comptes de la caisse de participaton à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) s.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie,

Arrête :

Article premier : Monsieur **KOUZOLO** (**Noël**) est agréé en qualité de commissaire aux comptes de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) s.a, établissement de microfinance de deuxième catégorie.
A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) s.a, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2020

Ludovic NGATSE